

Membres présents :

Le Maire : M. JOUNIER Jean-Marc

Adjoint : Mme BERTON Virginie, M. OLLIVIER Laurent, Mme CARGOUËT Valérie, M. CHARRIER Jean-Yves, Mme HAMELIN Nathalie, M. MERIODEAU Gilles,

Conseillers municipaux : M. AUDRAIN Vincent, M. BRIN Jean-Luc, Mme COCHET Soizic, M. DEFOSSE Eric, Mme DENIS Fabienne, M. GUILBAUD Antoine, M. HUREAU Stéphane, Mme JOLY Claudie, M. LUNEAU Christian, Mme PAQUEREAU Chantal, Mme POTIGNY Laure,

Absent excusé : M. BLANLOEIL Gilles qui donne pouvoir à M. BRIN Jean-Luc

Mme CUSSONNEAU Françoise qui donne pouvoir à M. LUNEAU Christian

Mme MARTIN Isabelle qui donne pouvoir à M. GUILBAUD Antoine

M. TALEUX Sébastien qui donne pouvoir à M. OLLIVIER Laurent

Mme DURET Marine

Liste des délibérations

Télétransmises et publiées le 07 octobre 2022 en application de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021.

La publication des délibérations est consultable sur le site internet de la commune à compter du 7 octobre 2022

CM du :	DCM n°	OBJET	OBJET	SENS DU VOTE
4 octobre 2022	2022100401	ADMINISTRATION GENERALE	approbation du procès verbal du conseil municipal du 13 septembre 2022	Approuvé
4 octobre 2022	2022100402	FINANCES PUBLIQUES	Adoption de la nomenclature M57 pour le Budget Principal et les Budgets annexes	Approuvé
4 octobre 2022	2022100403	FINANCES PUBLIQUES	Adhésion au groupement de commandes relatif aux travaux de voirie, de réseaux et de signalétique	Approuvé
4 octobre 2022	2022100404	FINANCES PUBLIQUES	Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel donnant habilitation au Centre de Gestion de la fonction publique de Loire Atlantique	Approuvé
4 octobre 2022	2022100405	FINANCES PUBLIQUES	Convention relative à la participation financière au festival Cep Party	Approuvé

Certifié conforme le 7 octobre 2022

Le Maire

Jean-Marc JOUNIER

La Secrétaire de séance :

Claudie JOLY






**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux, le quatre du mois d'octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MOUZILLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur JOUNIER Jean-Marc, Le Maire.

Date de la convocation : 30 septembre 2022

Membres présents :

Le Maire : M. JOUNIER Jean-Marc

*Adjoint*s : Mme BERTON Virginie, M. OLLIVIER Laurent, Mme CARGOUËT Valérie, M. CHARRIER Jean-Yves, Mme HAMELIN Nathalie, M. MERIODEAU Gilles,

Conseillers municipaux : M. AUDRAIN Vincent, M. BRIN Jean-Luc, Mme COCHET Soizic, M. DEFOSSE Eric, Mme DENIS Fabienne, M. GUILBAUD Antoine, M. HUREAU Stéphane, Mme JOLY Claudie, M. LUNEAU Christian, Mme PAQUEREAU Chantal, Mme POTIGNY Laure,

Absent excusé : M. BLANLOEIL Gilles qui donne pouvoir à M. BRIN Jean-Luc
Mme CUSSONNEAU Françoise qui donne pouvoir à M. LUNEAU Christian
Mme MARTIN Isabelle qui donne pouvoir à M. GUILBAUD Antoine
M. TALEUX Sébastien qui donne pouvoir à M. OLLIVIER Laurent
Mme DURET Marine

Secrétaire de séance : Mme JOLY Claudie

1° - APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2022

Considérant une erreur dans la rédaction de la proposition de procès-verbal, Madame Cargouet Valérie l'adjointe à l'enfance jeunesse et éducation demande de remplacer dans le procès-verbal : au point 3° - FINANCES PUBLIQUES e) **Modification de la tarification de l'activité théâtre** :

« Madame Cargouet Valérie

Considérant la délibération du 5 juillet 2022 relative aux tarifs du service enfance jeunesse et éducation qui n'a pas pris de tarification pour les enfants hors commune pour :

IV - ANIMATION PREADOS 11-13 ANS »

Ce texte sera remplacé par

« Madame Cargouet Valérie, l'adjointe à l'enfance jeunesse et éducation propose une tarification pour l'activité théâtre pour les enfants hors commune.

Considérant la délibération du 5 juillet 2022 relative aux tarifs du service enfance jeunesse et éducation qui n'a pas pris de tarification pour les enfants hors commune pour :

IV - ANIMATION POUR LES 11 – 17 ANS »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ACCEPTÉ** la modification énoncée,
- VALIDÉ** le compte rendu de la séance du 13 septembre 2022

Pour extrait conforme au registre
Affiché le : 07/10/2022
Transmis le : 07/10/2022
Le Maire,
Jean-Marc JOUNIER

La Secrétaire de séance :
Claudie JOLY





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le quatre du mois d'octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MOUZILLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur JOUNIER Jean-Marc, Le Maire.

Date de la convocation : 30 septembre 2022

Membres présents :

Le Maire : M. JOUNIER Jean-Marc

*Adjoint*s : Mme BERTON Virginie, M. OLLIVIER Laurent, Mme CARGOUËT Valérie, M. CHARRIER Jean-Yves, Mme HAMELIN Nathalie, M. MERIODEAU Gilles,

Conseillers municipaux : M. AUDRAIN Vincent, M. BRIN Jean-Luc, Mme COCHET Soizic, M. DEFOSSE Eric, Mme DENIS Fabienne, M. GUILBAUD Antoine, M. HUREAU Stéphane, Mme JOLY Claudie, M. LUNEAU Christian, Mme PAQUEREAU Chantal, Mme POTIGNY Laure,

Absent excusé : M. BLANLOEIL Gilles qui donne pouvoir à M. BRIN Jean-Luc
Mme CUSSONNEAU Françoise qui donne pouvoir à M. LUNEAU Christian
Mme MARTIN Isabelle qui donne pouvoir à M. GUILBAUD Antoine
M. TALEUX Sébastien qui donne pouvoir à M. OLLIVIER Laurent
Mme DURET Marine

Secrétaire de séance : Mme JOLY Claudie

2° - FINANCES PUBLIQUES

a) Adoption de la nomenclature M57 pour le Budget Principal et les Budgets Annexes

VU L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction -budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 30 septembre 2022,

CONSIDÉRANT que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14, soit pour la commune de Mouzillon son budget principal et ses budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Après en avoir entendu son rapport, Monsieur Le Maire demande de bien vouloir approuver le passage de la commune de Mouzillon à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

Madame Hamelin Nathalie, Adjointe aux finances propose au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents :**

- **AUTORISE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets :
 - o de la commune de Mouzillon
 - o du CCAS
 - o du budget des 2 rivières
 - o du budget vente énergie
- **AUTORISE** Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre
Affiché le : 07/10/2022
Transmis le : 07/10/2022
Le Maire,
Jean-Marc JOUNIER

La Secrétaire de séance :
Claudie JOLY





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le quatre du mois d'octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MOUZILLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur JOUNIER Jean-Marc, Le Maire.

Date de la convocation : 30 septembre 2022

Membres présents :

Le Maire : M. JOUNIER Jean-Marc

*Adjoint*s : Mme BERTON Virginie, M. OLLIVIER Laurent, Mme CARGOUËT Valérie, M. CHARRIER Jean-Yves, Mme HAMELIN Nathalie, M. MERIODEAU Gilles,

Conseillers municipaux : M. AUDRAIN Vincent, M. BRIN Jean-Luc, Mme COCHET Soizic, M. DEFOSSE Eric, Mme DENIS Fabienne, M. GUILBAUD Antoine, M. HUREAU Stéphane, Mme JOLY Claudie, M. LUNEAU Christian, Mme PAQUEREAU Chantal, Mme POTIGNY Laure,

Absent excusé : M. BLANLOEIL Gilles qui donne pouvoir à M. BRIN Jean-Luc
Mme CUSSONNEAU Françoise qui donne pouvoir à M. LUNEAU Christian
Mme MARTIN Isabelle qui donne pouvoir à M. GUILBAUD Antoine
M. TALEUX Sébastien qui donne pouvoir à M. OLLIVIER Laurent
Mme DURET Marine

Secrétaire de séance : Mme JOLY Claudie

2° - FINANCES PUBLIQUES

b) Adhésion au groupement de commandes relatif aux travaux de voirie, de réseaux et de signalétique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commande pour des travaux de voirie, de réseaux et de signalétique,

Considérant que pour leurs besoins en matière de petits travaux de voirie, de réseaux et de signalétique la Communauté de Communes Sèvre et Loire et les communes de La Chapelle-Heulin, Mouzillon, Le Landreau, Vallet, Le Loroux-Botttereau, La Regrippière, Divatte-sur-Loire, Le Pallet, La Boissière du Doré et La Remaudière, ont jugé qu'un groupement de commande pouvait engendrer des économies d'échelles ainsi qu'une optimisation du système de commandes de chacun des membres,

Considérant que la Communauté de communes Sèvre et Loire se propose d'adopter le rôle de coordonnateur du groupement de commandes, et être ainsi en charge de l'élaboration du dossier de consultation, de la consultation des entreprises, de la signature et la notification des marchés pour le compte de chaque commune adhérente à la convention et de la passation de certains avenants,

Considérant que le futur marché sera divisé en neuf lots et que chaque membre du groupement est libre d'adhérer à un ou plusieurs lots,

Considérant que les montants minimums et maximums annuels de commandes en valeurs doivent être déterminés par lot,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents** décide :

- D'ADHÉRER au groupement de commande pour des travaux de voirie, de réseaux et de signalétique
- D'APPROUVER la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché de travaux de voirie, de réseaux et de signalétique
- D'ADHÉRER aux lots suivants avec les montants minimums et maximums annuels de commandes correspondant :

Dénomination des lots	Montant minimum annuel de commande en € HT	Montant maximum annuel de commande en €HT
Lot n° 1 : Travaux de voirie et d'assainissement	20 000	120 000
Lot n° 2 : Travaux d'enduits coulés à froid	0	5 000
Lot n°3 : Travaux d'enduits projetés	0	10 000
Lot n° 4 : Travaux de curage de fossés et de dérasements d'accotements	0	5 000
Lot n° 5 : Hydrocurages et passages caméras	1 000	3 000
Lot n° 6 : Diagnostic amiante sur revêtements et réseaux	0	4 000
Lot 7 : Repérage des réseaux	0	1 000
Lot 8 : Signalétique verticale	0	2 000
Lot 9 : Signalétique horizontale	0	2 000

-D'ACCEPTER que la Communauté de Communes Sèvre et Loire assure les fonctions de coordonnateur du groupement de commandes, en application de l'article L2113-7 du code de la commande publique,

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente,

-D'AUTORISER par avance Madame la Présidente de la Communauté de Communes Sèvre et Loire, en tant que représentant du coordonnateur du groupement, à signer et notifier les marchés initiaux et à signer et notifier les avenants visés à l'article 4.5 de la convention constitutive du groupement de commandes,

-DE DÉSIGNER ci-dessous le représentant titulaire et le représentant suppléant qui siègeront à la Commission d'appel d'offres du groupement de commande :

Représentant titulaire	Représentant suppléant
Jean-Marc JOUNIER	Laurent OLLIVIER

Pour extrait conforme au registre
Affiché le : 07/10/2022
Transmis le : 07/10/2022
Le Maire,
Jean-Marc JOUNIER



La Secrétaire de séance :
Claudie JOLY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le quatre du mois d'octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MOUZILLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur JOUNIER Jean-Marc, Le Maire.

Date de la convocation : 30 septembre 2022

Membres présents :

Le Maire : M. JOUNIER Jean-Marc

*Adjoint*s : Mme BERTON Virginie, M. OLLIVIER Laurent, Mme CARGOUËT Valérie, M. CHARRIER Jean-Yves, Mme HAMELIN Nathalie, M. MERIODEAU Gilles,

Conseillers municipaux : M. AUDRAIN Vincent, M. BRIN Jean-Luc, Mme COCHET Soizic, M. DEFOSSE Eric, Mme DENIS Fabienne, M. GUILBAUD Antoine, M. HUREAU Stéphane, Mme JOLY Claudie, M. LUNEAU Christian, Mme PAQUEREAU Chantal, Mme POTIGNY Laure,

Absent excusé : M. BLANLOEIL Gilles qui donne pouvoir à M. BRIN Jean-Luc
Mme CUSSONNEAU Françoise qui donne pouvoir à M. LUNEAU Christian
Mme MARTIN Isabelle qui donne pouvoir à M. GUILBAUD Antoine
M. TALEUX Sébastien qui donne pouvoir à M. OLLIVIER Laurent
Mme DURET Marine

Secrétaire de séance : Mme JOLY Claudie

2° - FINANCES PUBLIQUES

c) **Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel donnant habilitation au centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire Atlantique**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 alinéa 5 et l'article 8 de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021.

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Vu le Code des assurances.

Vu le Code de la commande publique.

Le Maire expose :

- La commune de Mouzillon a la possibilité de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale Loire-Atlantique peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.
- La commune de Mouzillon adhère au contrat groupe en cours résilié au 31 décembre 2022. Compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique, il est proposé de participer à la procédure d'appel d'offres ouvert engagée selon les articles L. 2124-2 et R. 2124-2 1° du Code de la commande publique.

- Si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Décide :

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique est habilité à souscrire pour le compte de la commune de Mouzillon des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :
 - Décès
 - Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public :
 - Accidents du travail - Maladies professionnelles
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1er janvier 2023
- Régime du contrat : Capitalisation

Pour extrait conforme au registre
Affiché le : 07/10/2022
Transmis le : 07/10/2022
Le Maire,
Jean-Marc JOUNIER

La Secrétaire de séance :
Claudie JOLY





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le quatre du mois d'octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MOUZILLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur JOUNIER Jean-Marc, Le Maire.

Date de la convocation : 30 septembre 2022

Membres présents :

Le Maire : M. JOUNIER Jean-Marc

Adjoints : Mme BERTON Virginie, M. OLLIVIER Laurent, Mme CARGOUËT Valérie, M. CHARRIER Jean-Yves, Mme HAMELIN Nathalie, M. MERIODEAU Gilles,

Conseillers municipaux : M. AUDRAIN Vincent, M. BRIN Jean-Luc, Mme COCHET Soizic, M. DEFOSSE Eric, Mme DENIS Fabienne, M. GUILBAUD Antoine, M. HUREAU Stéphane, Mme JOLY Claudie, M. LUNEAU Christian, Mme PAQUEREAU Chantal, Mme POTIGNY Laure,

Absent excusé : M. BLANLOEIL Gilles qui donne pouvoir à M. BRIN Jean-Luc

Mme CUSSONNEAU Françoise qui donne pouvoir à M. LUNEAU Christian

Mme MARTIN Isabelle qui donne pouvoir à M. GUILBAUD Antoine

M. TALEUX Sébastien qui donne pouvoir à M. OLLIVIER Laurent

Mme DURET Marine

Secrétaire de séance : Mme JOLY Claudie

2° - FINANCES PUBLIQUES

d) Convention relative à la participation financière au festival Cep Party

Le Festival Cep Party créé en 2004 et destiné au jeune public à l'initiative de la ville de Vallet a pour objectif de sensibiliser la population jeune du territoire du Pays du Vignoble Nantais au spectacle vivant dans ses différentes dimensions (théâtre, danse, théâtre d'objet, etc.). Pour ce faire, le festival propose une programmation de qualité professionnelle à différentes classes d'âges scolaires.

Dans le cadre de sa compétence culture, la Communauté de communes Sèvre et Loire participe au financement du Festival Cep Party. Cette action est inscrite et financée dans le cadre du Projet Culturel de Territoire.

Une convention définit les conditions de partenariat pour l'organisation du Festival Cep Party pour la partie scolaire entre la Ville de Vallet, la Communauté d'Agglomération Clisson Sèvre Maine Agglo, la Communauté de communes Sèvre et Loire et la ville de Vertou. Celle-ci prenant fin avec l'édition 2022, une nouvelle convention a été proposée pour 5 ans, soit les éditions 2023, 2024, 2025, 2026 et 2027.

La présente convention a pour objet de fixer les règles de financement du Festival Cep Party entre la Communauté de communes Sèvre et Loire et les communes de Divatte sur Loire, Mouzillon, La Boissière du Doré, La Chapelle Heulin, la Regrippière, La Remaudière, Le Landreau, Le Loroux-Bottreau, Le Pallet, Saint Julien de Concelles, Vallet.

La convention entre la ville de Vallet, la Communauté de communes Sèvre et Loire, Clisson Sèvre et Maine Agglo et Vertou pour les éditions 2023-2027 prévoit un budget de 157 997 € pour la partie scolaire.

Pour les trois prochaines éditions du festival, l'organisateur du festival, la ville de Vallet, s'engage à maintenir ce budget.

Le financement établi par la ville de Vallet prévoit, entre autres :

- La participation des communautés de communes dont les élèves fréquentent le festival à hauteur de 7,50 €. A charge pour les communautés de communes de refacturer ou non une partie aux communes.

Le bilan moral et financier, réalisé chaque année par la ville de Vallet fera état du nombre exact et définitif de classes et d'élèves retenus dans chaque commune. En fonction de ces chiffres, la ville de Vallet adressera un titre de paiement à chacune des intercommunalités partenaires et à la ville de Vertou.

A titre d'information, le nombre moyen d'élèves par commune sur la Communauté de communes Sèvre et Loire ayant participé au festival sur les éditions 2018-2019-2022 est de 168 élèves pour Mouzillon.

Sur proposition du Conseil communautaire du 1er juin 2022, il est convenu que le financement du festival Cep Party serait pris en charge à hauteur de 5,50 € par la Communauté de communes Sèvre et Loire et 2 € pour les communes.

La présente convention entrera en vigueur à sa signature, pour une durée d'un an (édition 2023). Elle sera reconduite tacitement annuellement (édition 2023-2024-2025-2026-2027), sauf dénonciation par l'une des parties avant le 30 avril de l'année précédant l'édition suivante du Festival Cep Party.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et à accomplir toutes les formalités en résultant,

Pour extrait conforme au registre

Affiché le : 07/10/2022

Transmis le : 07/10/2022

Le Maire,

Jean-Marc JOUNIER

La Secrétaire de séance :
Claudie JOLY

